



Recueil des Actes administratifs

SOMMAIRE

Conseil départemental

Séance du 1er décembre 2017

DM

N°s 1001/1002/1003/1004/1005/2006/2007/2008/2009/2010/3011/
3012/3013/3014/3015/3016/4017/4018/5019/5020/5021/1022

BP

N°s 1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/2033/
2034/2035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/3044/
3045/3046/3047/3048/3049/3050/4051/4052/4053/4054/4055/
4056/4057/4058/5059/5060/5061/5062/5063/5064/5065/5066/
5067/5068/5069/5070/1071-1/1071-2

Actes administratifs

Ressources humaines

Lundi
11 décembre 2017
N° 433

DELIBERATIONS

DU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Du 1^{er} DECEMBRE 2017

D. 1.001 – DM DECEMBRE 2017 – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DE L'ORNE (CMFAO)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de demander à Mme le Préfet la dissolution du syndicat mixte pour la gestion du Centre de formation des apprentis de l'Orne en application de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : d'accepter la cession des biens mobiliers et immobiliers figurant à l'inventaire joint en annexe 1 à l'euro symbolique à l'Institut Interconsulaire (3IFA).

ARTICLE 3 : d'approuver la convention jointe en annexe 2 à la délibération fixant les conditions de la cession à l'Institut Interconsulaire (3IFA).

ARTICLE 4 : d'accepter, à l'issue de la dissolution, le transfert du personnel, suivant la liste jointe en annexe 3 au Département de l'Orne, qui sera suivi de sa mise à disposition à l'Institut Interconsulaire (3IFA) contre remboursement de leur rémunération.

ARTICLE 5 : d'accepter que dans le cadre de la dissolution, les archives du CMFAO soient affectées à la CCI Portes de Normandie.

ARTICLE 6 : d'accepter, qu'à l'issue des opérations de dissolution, le solde soit réparti entre tous les membres au prorata de leur participation au fonctionnement du CMFAO, tel qu'indiqué à l'article 5 des statuts (annexe 4) à la délibération.

ARTICLE 7 : de créer :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoint technique (dont 1 pour un agent pour un agent en disponibilité pour convenance personnelle du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2020,
- 1 poste d'adjoint technique à TNC 95%,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur,
- 4 postes d'emploi spécifique de professeur CMFAO de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'emploi spécifique de professeur CMFAO de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'emploi spécifique de conseiller pédagogique.

ARTICLE 8 : les agents relevant d'un emploi spécifique restent régis par les dispositions des délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion du CMFAO en date du 16 mai 1988 et 13 juin 1997 (annexe 5) à la délibération et relatives aux nouvelles conditions de travail et de rémunération des personnels.

ARTICLE 9 : l'ensemble des agents transférés reste régi par les dispositions de la délibération précitée du Comité syndical du Syndicat mixte pour la gestion du CMFAO en date du 13 juin 1997 (pièce annexe n°5) concernant les règles d'organisation du travail.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 1.002 – DM DECEMBRE 2017 – INFORMATION DES ELUS SUR LES MARCHES CONCLUS PAR LE DEPARTEMENT : MARCHES SUR PROCEDURES ADAPTEES D'UN MONTANT INFERIEUR A 209 000 EUROS HT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte des marchés conclus par le Département en vertu des délégations accordées au Président de l'Assemblée départementale le 03 mars 2017, et tels qu'indiqués dans le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 1.003 – DM DECEMBRE 2017 – ADMISSIONS EN NON VALEUR SUR CREANCES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de prononcer l'admission en non-valeur des créances proposées comme irrécouvrables pour un montant de 26 076,26 € dont :

- 24 263,79 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6541 0202 du budget du Département,
- 1 406,47 € au chapitre 65 imputation B3000 65 6542 0202 du budget du Département.
- 406,00 € au chapitre 016 imputation B8A00 016 6541 du Centre Maternel – Foyer de l'Enfance.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur les réclamations qui pourraient se produire en matière de recouvrement.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.004 – DM DECEMBRE 2017 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942) ET PROGRAMME GESTION GENERALE (911)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de modifier l'inscription des crédits de fonctionnement des lignes budgétaires suivantes à la DM de décembre 2017 :

Dépenses :

B6008 011 60622 0202 - Carburant	- 5 500 €
B6008 65 6532 021 – Frais de mission et de déplacement	+ 5 500 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.005 – DM DECEMBRE 2017 – DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de créer :

- 7 postes d'adjoint technique des ETS,
- 8 postes d'adjoint technique,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste d'ingénieur à TNC 60 % susceptible d'être occupé par un contractuel. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur,
- 1 poste de Directeur général adjoint,
- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être occupé par un contractuel. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 10^{ème} échelon du grade d'ingénieur,

- 1 poste d'attaché susceptible d'être occupé par un contractuel. La rémunération de cet agent pourra être calculée selon sa qualification et son expérience jusqu'au 9^{ème} échelon du grade d'attaché,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : de supprimer :

- 4 postes emploi avenir,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des ETS,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des ETS,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur à TNC 75 %.
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste de rédacteur.

ARTICLE 3 : de préciser pour le poste d'attaché territorial créé par délibération du 12 octobre 1984, qu'il peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont la rémunération sera calculée sur la grille d'attaché jusqu'au 5^{ème} échelon selon la qualification et l'expérience des agents recrutés. Il pourra bénéficier des primes afférentes au grade, le cas échéant.

ARTICLE 4 : du versement à compter du 1^{er} novembre 2017 de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine comme suit :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	MONTANT MAXI (coef 8)
Attaché principal de conservation du patrimoine	1 488,88€	17 866,56€

ARTICLE 5 : du versement à compter du 1^{er} novembre 2017 de la prime de technicité forfaitaire au grade d'attaché principal de conservation du patrimoine comme suit :

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE	Taux applicable
Attaché principal de conservation du patrimoine	1 443,84€	De 0,1 à 1

ARTICLE 6 : d'abroger, à compter du 1^{er} novembre 2017, l'article 8 de la délibération du Conseil général du 14 mars 2005 en ce qui concerne le cadre d'emplois des attachés.

ARTICLE 7 : d'appliquer à compter du 1^{er} novembre 2017, au cadre d'emplois des attachés titulaires et contractuels, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent.

Ces agents peuvent bénéficier de manière accessoire d'un complément annuel facultatif lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

Groupe de fonctions (critères professionnels)	Plafond annuel de l'IFSE	Montant maximal du complément indemnitaire annuel
Fonction n° 1 : Directeur ou assimilé	36 210 €	6 390 €

<u>Fonction n° 2</u> : chef de service ou assimilé	32 130 €	5 670 €
<u>Fonction n° 3</u> : chef de bureau ou assimilé	25 500 €	4 500 €
<u>Fonction n° 4</u> : autres (chargé de mission,..)	20 400 €	3 600 €

Les attributions individuelles à l'intérieur de chaque groupe de fonctions pour l'IFSE feront l'objet d'un arrêté de M. le Président du Conseil départemental. Il en sera de même, en cas de versement du complément indemnitaire annuel, le cas échéant.

Reçue en Préfecture le : 4 décembre 2017

D. 2.006 – DM DECEMBRE 2017 – ITINERAIRE D'INTERET REGIONAL ARGENTAN-FLERS-ROUTE DEPARTEMENTALE N° 924 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION NORMANDIE ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la nouvelle convention de partenariat relative à l'aménagement de la route d'intérêt régional n°924 entre Argentan et Flers, dont 19 km restent à aménager entre Sevrai et Briouze.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.007 – DM DECEMBRE 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire en dépenses pour 2017 au titre de l'action développement du réseau routier départemental : **- 1 000 000 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- RD 924 Aménagement entre Durcet et Briouze : - 1 000 000 €

Le détail de l'inscription et du phasage des AP/CP figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.008 – DM DECEMBRE 2017 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de transférer les crédits d'investissement suivants pour financer les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole, forestiers et environnemental :

- AP B4400 I 74 chapitre 204 – B4400 204 204142 74
Travaux connexes et échanges amiables + 350 000 €
- AP B4400 I 9 chapitre 204 – B4400 204 204142 74
Eau et assainissement - 157 000 €

- AP B4400 I 14 chapitre 204 – B4400 204 20421 74
Agriculture - 64 000 €
- AP B4400 I 14 chapitre 204 – B4400 204 20422 74
Agriculture - 129 000 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.009 – DM DECEMBRE 2017 – PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement pour les routes départementales de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser la transmission du résumé du PPBE à Madame la Préfète en vue du rapportage auprès de la Commission Européenne.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.010 – DM DECEMBRE 2017 – SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé de prendre acte de la communication relative aux actions du Conseil départemental en faveur du développement durable pour l'année 2016.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.011 – DM DECEMBRE 2017 – MISSION SANITAIRE SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'ajuster les crédits de la mission « sanitaire sociale » (96) comme suit :

- ✓ Chapitre 011 – Contrats de prestations de services avec des entreprises
(B8100 011 – 50 – 611.1) + 75 000 €
- ✓ Chapitre 65 – Frais de séjour en établissement et service pour personnes handicapées
(B8500 65 – 52 - 65242) - 75 000 €

PROGRAMME ENFANCE-FAMILLE

ARTICLE 2 : d'ajuster les crédits de l'action « protection » (9612) comme suit :

- ✓ Chapitre 011 – Remboursement de frais à des tiers
(B8600 011 – 51 - 62878) + 191 000 €
- ✓ Chapitre 65 – Maisons d'enfants à caractère social
(B8600 65 – 51 - 652412) - 191 000 €

ARTICLE 3 : d'accorder une remise gracieuse aux assistants familiaux qui ont perçu une indemnité de départ à la retraite du fait d'une erreur de l'administration. Le montant de la régularisation de 100 531 € portera sur les années 2015 à 2017 et se constatera par l'émission d'un mandat sur le compte 678 et des titres de recettes au nom des différents débiteurs imputés sur le compte 7788.

✓ Chapitre 67 – Autres charges exceptionnelles (B8600 67 – 51 - 678)	+ 100 531 €
✓ Chapitre 016 – APA à domicile (B8400 016 – 551 - 651141)	- 100 531 €
✓ Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels (B8600 77 – 51 - 7788)	+ 100 531 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.012 – DM DECEMBRE 2017 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS DIVERS A CARACTERE SOCIAL ET DE SANTE OU OEUVRANT EN FAVEUR DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

SUBVENTIONS PAYEES AU CHAPITRE 65 IMPUTATION B8100 65 6574 50

A - Subventions « Santé » :

- La ligue contre le cancer :	4 050 €
- Les Familles du Mans :	486 €
- UNAFAM :	729 €

B - Subvention « Social » :

- Familles rurales :	32 400 €
----------------------	----------

Reçue en Préfecture le : 4 décembre 2017

D. 3.013 – DM DECEMBRE 2017 – FOYER DE L'ENFANCE – CENTRE MATERNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

Le budget du foyer de l'enfance-centre maternel est modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 012 – Autres personnels extérieurs (B8B09 012 6218) + 70 000 €	
• Chapitre 016 – Titres annulés sur exercice antérieur (B8B00 016 673)	+ 16 000 €
• Chapitre 012 – Autres personnels extérieurs (B8A09 012 6218) + 43 000 €	
• Chapitre 016 – Titres annulés sur exercice antérieur (B8A00 016 673)	+ 76 856 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 017 – Prix de journée (B8B00 017 73332)	+ 86 000 €
• Chapitre 017 – Prix de journée (B8A00 017 73332)	+ 119 856 €

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2017

D. 3.014 – DM DECEMBRE 2017 – PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L’HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDLHPD) 2017-2023

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de valider le plan départemental d’actions pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017-2023.

ARTICLE 2 : d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à cosigner ce PDALHPD avec Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.015 – DM DECEMBRE 2017 – REGIE DEPARTEMENTALE DES CANCERS

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé :

Le budget de la régie des cancers est modifié ainsi qu’il suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre 012 autre personnel extérieur (B8919 012 6218)	+ 15 000 €
Chapitre 012 rémunération principale (B8909 012 64111)	+ 17 000 €
Chapitre 011 honoraires médicaux et para médicaux (B8911 011 62261)	- 32 000 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.016 – DM DECEMBRE 2017 – SUBVENTION A L’ASSOCIATION « UN AUTRE CHEMIN POUR APPRENDRE » AU TITRE DE L’ANNEE 2017

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé d’autoriser M. le Président du Conseil départemental à subventionner l’association « un autre chemin pour apprendre » à hauteur de 1 000 € pour les actions menées auprès des enfants confiés au Département, en 2017.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.017 – DM DECEMBRE 2017 – DEMANDE DE VIREMENT DE CREDITS EN MATIERE D’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé de valider le transfert de crédits suivant :

imputation B3103 65 6574 91	+ 1 000 €
imputation B3103 65 65738 91	+ 3 000 €
Imputation B3101 011 62268 90	- 4 000 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.018 – DM DECEMBRE 2017 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ACTION NUMERIQUE

Le Conseil départemental de l’Orne a décidé d’approuver les transferts et inscriptions de crédits tels qu’ils figurent en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 5.019 – DM DECEMBRE 2017 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE (932)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au titre de la décision modificative de décembre 2017, les crédits ci-après relatifs au programme 932 – Collèges – formation initiale - jeunesse, répartis comme suit :

Action « collèges publics » (9321) :

Dépenses d'investissement 114 000 €

Au chapitre 20 - 4 000 €

20 2031 221	Frais d'études	-4 000 €
-------------	----------------	----------

Au chapitre 21 + 118 000 €

21 2188.1 221	Autres	-10 000 €
21 2188 221	Autres	128 000 €

Dépenses de fonctionnement - 90 600 €

Au chapitre 011 - 90 600 €

011 615221 221	bâtiments	-15 000 €
011 62268 221	Autres honoraires	- 20 600 €
011 6245 221	Transport de personnes extérieures à la collectivité	-35 000 €
65 65737 221	Subvention de fonctionnement établissements publics locaux	-20 000 €

Action « aides à la poursuite d'études » (9325) :

Dépenses d'investissement - 8 400 €

Au chapitre 27 - 8 400 €

27 2744 01	Prêts d'honneur	-8 400 €
------------	-----------------	----------

Action « animation du sport » (9311) :

Dépenses de fonctionnement - 15 000 €

Au chapitre 011**- 15 000 €**

011 6245 32	Transport de personnes extérieures à la collectivité	-15 000 €
-------------	--	-----------

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.020 – DM DECEMBRE 2017 – PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL, MARCHES DE GESTION DE L'ECOMUSEE DU PERCHE ET DU MEMORIAL DE MONTORMEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire la somme de 38 200 € au chapitre 65 imputation B 5007 65 6568 314 gérée sous autorisation d'engagement B5007 F 1, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre des marchés de gestion de l'Ecomusée du Perche et du Mémorial de Montormel.

Reçue en Préfecture le : 4 décembre 2017

D. 5.021 – DM DECEMBRE 2017 – EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312) – SUBVENTION POUR LE VELODROME D'ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder au titre des équipements sportifs de l'action équipements sportifs (9312), programme sport (931), la subvention suivante :

Ville d'Alençon		
Reconstruction de la piste et des équipements du Vélodrome à la plaine des sports		54 000 €
Le plan de financement prévisionnel est le suivant :		
Coût total des travaux hors taxes	360 000 €	100,00 %
CNDS	54 000 €	15,00 %
Conseil régional Normandie	72 000 €	20,00 %
Ville d'Alençon	180 000 €	50,00 %
Conseil départemental	54 000 €	15,00 %

ARTICLE 2 : de **prélever** la subvention mentionnée dans l'article 1, en dépenses d'investissement du budget 2018 au chapitre 204 sur l'imputation B5005 204 204142 32, *bâtiments et installations, subventions aux communes et structures intercommunales.*

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 1.022 – DM (3) DECEMBRE 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la DM n° 3 de décembre 2017 du budget principal du Département, du budget annexe du foyer de l'enfance-centre maternel et du budget annexe de la régie de suivi et de prévention des cancers telle qu'elle résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits suivants :

Budget principal

Section d'investissement

Dépenses

- B4260 204 204183 32 Subvention pour les travaux du Haras national du Pin - 572 000 €
- B4260 041 204413 01 Subvention pour les travaux du Haras national du Pin 572 000 €

Recettes

- B4260 45824 45824 32 Manège d'Aure – Haras national du Pin -252 000 €
- B4260 45825 45825 32 Carrière de la poste – Haras national du Pin - 120 000 €
- B4260 45826 45826 32 Autres travaux – Haras national du Pin -200 000 €
- B3000 041 45824 01 Manège d'Aure – Haras national du Pin 252 000 €
- B3000 041 45825 01 Carrière de la poste – Haras national du Pin 120 000 €
- B3000 041 45826 01 Autres travaux – Haras national du Pin 200 000 €

ARTICLE 3 : de voter les crédits de cette DM par chapitre pour chaque budget selon les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2017

D. 1.023 – BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'ACTION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action salaires et charges sociales du personnel départemental (9121) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

51 334 888 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général 571 050 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés 47 771 600 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie 1 299 600 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active 1 500 400 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante 75 238 €
- au chapitre 6586 frais de fonctionnement des groupes d'élus 107 000 €
- au chapitre 67 charges exceptionnelles 10 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action formation (9122) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

646 350 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général 375 950 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés 254 800 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie 7 400 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active 8 200 €

ARTICLE 3 : d'inscrire sur l'action management et communication interne (9123) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

11 000 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 imputation B2001 011 6185 0201 et 50 frais de colloques 11 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire sur l'action action sociale (9124) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants :

433 762 €

se décomposant comme suit :

- au chapitre 011 charges à caractère général	42 000 €
- au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	386 600 €
- au chapitre 016 allocation personnalisée d'autonomie	3 000 €
- au chapitre 017 revenu de solidarité active	1 400 €
- au chapitre 65 autres charges de gestion courante	762 €

ARTICLE 5 : d'inscrire sur l'action médecine et prévention (9125) du programme gestion des ressources humaines (912) les crédits suivants : **60 000 €**

se décomposant comme suit :

Dépenses investissement

- au chapitre 21 imputation B2001 21 2157 0201 Matériel et outillage technique	50 000 €
--	----------

Dépenses fonctionnement :

- au chapitre 012 imputation B2001 012 6475 0201 Médecine du travail	10 000 €
--	----------

ARTICLE 6 : d'inscrire pour les recettes du budget des ressources humaines la somme suivante : **5 333 900 €**

se décomposant comme suit :

Recettes investissement

- au chapitre 27 imputation B2001 27 2743 01 prêts au personnel	5 900 €
---	---------

Recettes fonctionnement

- au chapitre 013 imputation B2001 013 6419 0201 remboursements sur rémunérations du personnel	470 000 €
- au chapitre 013 imputation B2001 013 6459 0201 remboursements sur charges de sécurité sociale	35 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70848 24 52.1 60.1 74 et 921 mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	4 187 000 €
- au chapitre 70 imputation B2001 70 70878 60.1 remboursement de frais par des tiers	110 000 €
- au chapitre 74 imputation B2001 74 74718 0201 participations Etat - Autres	510 000 €
- au chapitre 75 imputation B2001 75 7588 0201 autres produits de gestion courante	16 000 €

ARTICLE 7 : d'attribuer une subvention de 762 € à l'amicale du personnel du Département, de la Préfecture et des Sous-préfectures.

Le montant de cette subvention sera à prélever au chapitre 65 imputation B2001 65 6574 0201.

Reçu en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.024 – BUDGET PRIMITIF 2018 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A ORNE METROPOLE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les inscriptions de crédits telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de mise à disposition du personnel du SATTEMA pour la réalisation de la mission SATESE dans le cadre d'Orne métropole.

ARTICLE 3 : cette mise à disposition des agents du SATESE fera l'objet d'une exonération du remboursement des rémunérations au Conseil départemental.

ARTICLE 4 : d'approuver l'avenant joint en annexe à la convention de mise à disposition du personnel du Département auprès d'Orne métropole pour assurer les missions de l'Agence départementale.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental ou l'un des Vice-présidents à signer l'ensemble des documents précités.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.025 – BUDGET PRIMITIF 2018 – DIVERSES COTISATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire pour 2018 en section de fonctionnement au titre de l'action fonctionnement des assemblées :

COTISATIONS :	29 700 €
Assemblée des Départements de France (ADF) :	23 400 €
Association de soutien pour l'exercice des responsabilités locales (ASERDEL) :	6 300 €

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011, imputation B 3401 011 6281 021.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 1.026 – BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME EQUIPEMENTS ET SERVICES (942)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018, au titre de l'action (9421) équipements numériques, les crédits suivants :

En section d'investissement

1 450 445 € se décomposant comme suit :

Au Chapitre 20	
- achat de concession, brevets, licences et logiciels	724 445 €
Au chapitre 21	
- achat de matériels informatiques, téléphoniques, copieurs, traceurs....	726 000 €

En section de fonctionnement

1 502 600 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- fournitures de petits équipements (claviers, souris, etc.)	35 000 €
- contrats de prestation de service avec des entreprises (adaptation des nouveaux logiciels à nos organisations)	130 000 €
- maintenance du matériel informatique, téléphonique et copieurs	790 000 €
- frais de télécommunications	420 000 €
- documentation générale et technique (abonnements papier ou internet) ...	107 000 €
- études et recherches et divers	20 600 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018, au titre de l'action (9422) mobiliers, services, fournitures, les crédits suivants :

En section d'investissement

170 000 € au chapitre 21 permettant l'achat de mobilier.

En section de fonctionnement

2 218 000 € au chapitre 011 permettant de payer les charges (eau, électricité, gaz, combustibles), le nettoyage des locaux par les entreprises privées, les fournitures administratives (papier, enveloppes, fournitures de service), les déménagements, les frais de gardiennage et les frais de représentation.

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2018, au titre de l'action (9423) matériels, les crédits suivants :

En section investissement

395 000 € au chapitre 21 se décomposant comme suit :

- achat de véhicules	310 000 €
- achat de petit outillage technique et médical	85 000 €

En section de fonctionnement

2 713 000 € au chapitre 011 permettant de payer l'achat de carburant (1 500 000 €), de pièces et petit équipement, l'achat et l'entretien des vêtements de travail.

ARTICLE 4 : d'inscrire pour 2018, au titre de l'action (9424) assurances, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

669 700 € au chapitre 011 pour les primes d'assurance, les franchises, et les honoraires du cabinet conseil assurances.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2018, au titre de l'action (9425) courrier, les crédits suivants :

En section de fonctionnement

432 000 € au chapitre 011 se décomposant comme suit :

- frais d'affranchissement	415 000 €
- fournitures administratives	3 500 €
- contrats de prestations de services	13 500 €

Le détail de ces inscriptions budgétaires et la phasage des enveloppes AP/AE figurent en annexes I et II de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.027 – BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME DES BATIMENTS ET PROPRIETES DEPARTEMENTALES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action de construction et de rénovation (9411) du programme des bâtiments et propriétés départementales (941) les crédits suivants :

1.1 dépenses d'investissement

• au chapitre 20 - frais d'études.....	40 000 €
• au chapitre 204 - subventions d'investissement	37 000 €
• au chapitre 21 - travaux divers d'aménagement	1 250 000 €
• au chapitre 23 - opération 67, bâtiments publics	1 500 000 €
• au chapitre 23 - opération 65, bâtiments déconcentrés	400 000 €
• au chapitre 23 - opération 63, restructuration du LABEO	300 000 €
• au chapitre 23 - opération 80, golf de Bellême	100 000 €

1.2 dépenses de fonctionnement

• au chapitre 011 - frais de publicité.....	15 000 €
• au chapitre 011 - catalogue imprimés publications.....	1 000 €

En investissement :

Chapitre 21 imputation B4460 21 2128 0202

50 000 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.029 – BUDGET PRIMITIF 2018 – SOLIDARITE TERRITORIALE - PARTENARIATS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 en section de fonctionnement, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours au programme solidarité territoriale (951) un crédit de : **9 400 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018 au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale (951), un crédit de : **336 000 €**

se décomposant ainsi :

2.1 – CAUE fonctionnement :	16 000 €
2 2 – CAUE reversement des taxes départementales :	320 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention 2018 à intervenir entre le CAUE de l'Orne et le Conseil départemental, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.030 – BUDGET PRIMITIF 2018 – GOLF DE BELLEME

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget annexe du golf de Bellême joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.031 – BUDGET PRIMITIF 2018 – LEGS DAUBECH

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget prévisionnel de 2018 en ce qui concerne la gestion des biens provenant du legs Daubech, selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 1.032 – BUDGET PRIMITIF 2018 – DEMANDES GLOBALES DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES ORGANISMES HLM

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : dans le cadre du financement de la construction neuve, de l'acquisition-amélioration et de la réhabilitation de logements sociaux, d'accorder la garantie du Département aux organismes HLM pour les volumes prévisionnels suivants :

- Orne-Habitat :.....	16 094 049 €
pour un volume d'emprunts contractés par l'organisme de 32 188 098 €	

- | | |
|---|--------------------|
| - Sagim :..... | 6 155 250 € |
| pour un volume d'emprunts contractés
par l'organisme de 12 310 500 € | |
|
 | |
| - Logis Familial..... | 2 628 500 € |
| pour un volume d'emprunts contractés
par l'organisme de 5 257 000 € | |

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour statuer sur chaque demande de garantie présentée par les organismes HLM.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.033 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTION AU PROGRAMME RESEAU ROUTIER (921)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2018 au titre de l'action développement du réseau routier départemental (9211) : **12 463 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-------------|
| ▪ RD 924 - Durcet-Briouze | 7 000 000 € |
| ▪ RD 924- Contournement NO de Flers | 1 000 000 € |
| ▪ PN 104-105 de Nonant-le-Pin | 1 000 000 € |
| ▪ RD 924 - Briouze-Sevrai | 1 000 000 € |
| ▪ Prolongement de la déviation de Bellême | 1 000 000 € |
| ▪ Déviation de Domfront | 500 000 € |
| ▪ Frais connexes | 650 000 € |

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

FONCTIONNEMENT

- | | |
|---------------------|-----------|
| ▪ Dépenses diverses | 313 500 € |
|---------------------|-----------|

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **1 701 000 €**; elles relèvent uniquement de la section d'investissement, et proviennent de l'État et de la Région.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018 au titre de l'action entretien chaussées, ouvrages d'art et dépendances (9212) : **18 351 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Subventions pour travaux de voirie sur RD par les communes ou CDC | 300 000 € |
| ▪ Renouvellement de couches de chaussées, renforcement, réparations | 8 200 000 € |
| ▪ Renouvellement de véhicules et d'engins (géré par le CTME) | 1 582 500 € |

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

FONCTIONNEMENT

- | | |
|--|-------------|
| ▪ Entretien courant (chaussées) | 6 481 000 € |
| ▪ Entretien courant (véhicules) géré par le CTME | 1 788 000 € |

Les recettes inscrites pour cette action s'élèvent à **530 000 €**

ARTICLE 3 : d'inscrire pour 2018 au titre de l'action sécurité routière (9213) : **805 500 €**

Se décomposant comme suit :

INVESTISSEMENT

- | | |
|---|-----------|
| ▪ Accompagnement des travaux et actions particulières | 800 000 € |
|---|-----------|

FONCTIONNEMENT

- | | |
|--|---------|
| ▪ Aide aux associations de sécurité routière | 5 500 € |
|--|---------|

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.034 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DU TRANSPORT DE PERSONNES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 en dépenses et en recettes de fonctionnement au titre du service des transports 18 036 660€ dont le détail par poste est joint en annexe à la délibération et répartis sur les chapitres suivants :

Dépenses

Chapitre 011

B4500 Transporteurs privés, aide aux familles, abribus, gestion courantes	17 296 468 €
B4540 et B4549 Entretien et maintenance des véhicules de la Régie départementale	529 071 €

Chapitre 65

B4500 Créances admises en non-valeur	2 000 €
B4540 Créances admises en non-valeur	200 €

Chapitre 67

B4500 Titres annulés sur exercice antérieur et intérêts moratoires	4 000 €
B4540 Titres annulés sur exercice antérieur	155 €

Chapitre 012

Salariales conducteurs de la Régie départementale	204 766 €
---	-----------

Recettes

Chapitre 70

B4500 Participation des familles et départements limitrophes	717 150 €
B4540 Déplacements occasionnels réalisés par la Régie	15 000 €

Chapitre 74

B4500 Subvention du Département pour prestations non transférées	117 100 €
B4500 Participation de la Région (transporteurs privés, aides, gestion courante)	15 518 218 €
B4540 Participation Région à la Régie départementale	719 192 €

Chapitre 75
B4540 Récupération TVA 950 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal en section d'investissement les crédits suivants :

Dépenses

Chapitre 21 :

B4200 21 2188 81 : Achat de cartes plastifiées pour équiper les poteaux d'arrêt 5 000 €
B6008 21 2182 81 : Achat de véhicules de transports scolaires 620 000 €

Recettes

Chapitre 13

B6008 13 1312 81 Participation de la Région à l'achat de véhicules 517 000 €

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.035 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER (9242)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire les crédits d'investissement suivants pour financer l'action aménagement foncier en 2018 :

Travaux	190 000 €
Frais d'études	51 000 €
Subventions travaux connexes	453 000 €
Echanges amiables bilatéraux ou multilatéraux	13 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en fonctionnement un crédit de 2 000 € destiné à indemniser un propriétaire pour le préjudice subi dans le cadre des opérations d'aménagement foncier d'Ecouché (RD 924) (Préjudice reconnu par la Commission départementale d'aménagement foncier).

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.036 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS DE CREDITS A L'ACTION EAU DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en section de fonctionnement, en dépenses, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **127 100 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire en section de fonctionnement, en recettes, au titre de l'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques, une somme de **335 000 €**

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes aux missions d'assistance technique à l'assainissement et aux milieux aquatiques pour l'exercice 2018, notamment les conventions avec les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter les recettes correspondantes.

ARTICLE 5 : d'inscrire pour 2018 en section d'investissement, au titre des aides aux collectivités pour les travaux d'eau potable et d'assainissement **1 800 000 €**

ARTICLE 6 : d'inscrire pour 2018 en section d'investissement, au titre des aides pour la restauration et l'aménagement des cours d'eau **173 000 €**

ARTICLE 7 : d'inscrire pour 2018 en section de fonctionnement, au titre de notre participation au fonctionnement des SAGE et de nos partenaires dans le domaine de la restauration des cours d'eau **45 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.037 – BUDGET PRIMITIF 2018 – FINANCEMENT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018, en section d'investissement, un crédit prévisionnel de 160 000 € pour financer les travaux réalisés par le SDE qui seront subventionnés au taux de 20 % du coût HT de chacun des projets, conformément au règlement d'attribution des aides adopté par l'Assemblée départementale lors de sa session du 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018, en section de fonctionnement, un crédit de 295 000 € au titre de la participation du Conseil départemental aux frais de fonctionnement du SDE.

ARTICLE 3 : d'inscrire en 2018, en section de fonctionnement, les recettes suivantes :

- Remboursement frais de personnel : 350 000 €
- Frais divers : 41 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.038 – BUDGET PRIMITIF 2018 – ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le programme d'actions 2018 pour les espaces naturels sensibles (ENS) et les terrains mesures compensatoires joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses pour 2018, en section d'investissement, 354 000 € se décomposant comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie | 10 000 € |
| - Subventions aux communes et communautés de communes pour investissement dans les ENS dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets | 50 000 € |
| - Acquisitions de terrains dans les ENS et rémunération de la SAFER dans le cadre de la surveillance du marché foncier | 60 000 € |
| - Réalisation de travaux prévus dans le programme d'actions | 170 000 € |
| - Réalisation d'études prévues dans le programme d'actions | 60 000 € |
| - Achat de matériel et outillage technique | 4 000 € |

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses pour 2018, en section de fonctionnement, 292 000 € se décomposant comme suit :

- Dépenses de fournitures diverses liées à l'entretien	3 500 €
- Travaux de gestion et d'entretien qui ne relèvent pas de l'investissement	72 000 €
- Réalisation d'études scientifiques	23 000 €
- Prestations d'animation concernant les visites guidées pour le grand public et les scolaires	71 000 €
- Rémunération d'intermédiaires (informatisation de données)	2 000 €
- Expositions	10 000 €
- Frais d'impression et d'édition relatifs au programme 2018 (affiches, carnets du petit naturaliste)	40 000 €
- Indemnités compensatoires	2 000 €
- Taxes foncières	5 000 €
- Participation aux actions effectuées par le conservatoire d'espaces naturels de Basse-Normandie	31 000 €
- Gestion et surveillance des animaux du Marais du Grand Hazé	12 000 €
- Subventions aux communes ou communautés de communes pour l'entretien des ENS	7 100 €
- Subventions aux communes et communautés de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux porteurs de projets.	13 400 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP ou AE/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 4 : d'inscrire en recettes pour 2018, 502 000 € se décomposant comme suit :

- TA-ENS	480 000 €
- Redevances SAFER et fermages	12 000 €
- subventions agences de l'eau	10 000 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à solliciter auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région et des agences de l'eau, les aides mobilisables pour la réalisation du programme d'actions 2018 de protection et de mise en valeur des ENS du Département.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.039 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION DEVELOPPEMENT DURABLE (9232) DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 en section d'investissement un crédit de **320 000 €**

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **12 000 €** afin de pouvoir financer les partenaires œuvrant sur le territoire à des actions de développement durable. Le détail des attributions sera présenté lors de la session du 1^{er} trimestre 2018.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **8 500 €** afin de renouveler notre dispositif de soutien aux collectivités pour leur démarche de réduction des produits phytosanitaires.

ARTICLE 4 : d'inscrire un crédit de **25 000 €** afin de mener des opérations en maîtrise d'ouvrage en étant accompagné par un prestataire (actions de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges, réalisation de plans de gestion de bois énergie...).

ARTICLE 5 : d'inscrire un crédit de **800 €** afin de renouveler notre adhésion à Biomasse Normandie et à AMORCE.

ARTICLE 6 : de prévoir une recette de **15 000 €** de l'ADEME pour financer la totalité de notre action de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de 10 collèges.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage des AP/CP et AE/CP figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.040 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS A L'ACTION AIDES DIVERSES DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT (9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **1 060 350 €** destiné à honorer notre participation aux dépenses de fonctionnement des deux parcs naturels régionaux, au règlement de diverses cotisations et adhésions, ainsi que pour permettre l'attribution de subventions dans les thématiques de l'environnement et de la santé animale. L'attribution individuelle aux différentes structures fera l'objet d'une décision ultérieure.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **76 000 €** pour participer au financement de la plantation de haies bocagères et des plans de gestion.

Le détail des inscriptions budgétaires et du phasage des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, et crédits de paiement figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.041 – BUDGET ANNEXE 21 – BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS AU TITRE DE LA VENTE D'ELECTRICITE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif pour 2018 du budget annexe 21 – Vente d'électricité, tel qu'il résulte des propositions de M. le Président du Conseil départemental :

Fonctionnement - Dépenses

- Charges diverses (Abonnements, télécommunications, prestations de service...) 15 500 €

Fonctionnement – Recettes

- Vente d'électricité, produits divers de gestion 15 500 €

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.042 – BUDGET PRIMITIF 2018 – CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE L'ORNE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC GIP LABEO

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de 1 040 000 € au titre de la convention du GIP LABEO « pôle d'analyse et de recherche de Normandie » aux services publics, au chapitre 65 imputation B4400 65 6568 921.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente pour approuver le contrat d'objectifs 2018 du GIP LABEO et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de l'Orne à le signer.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 2.043 – BUDGET PRIMITIF 2018 – OPERATION GRAND SITE (ACTION 9234)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour attribuer les subventions relatives à cette politique.

ARTICLE 2 : d'inscrire en section d'investissement un crédit de 44 000 €

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.044 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME DEPENDANCE HANDICAP

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2018 du programme dépendance handicap comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.045 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME ENFANCE FAMILLE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2018 du programme enfance famille, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.046 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME SANTE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget 2018 du programme santé, comme détaillé en annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.047 - BUDGET PRIMITIF 2018 – COHESION SOCIALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le BP 2018 Cohésion sociale joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2017

D. 3.048 - BUDGET PRIMITIF 2018 – SOLIDARITE TERRITORIALE – DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 et au titre de la démographie médicale (9514) du programme solidarité territoriale (951) les crédits suivants : **698 295 €**

se décomposant comme suit :

1 – Mission de recrutement de professionnels de santé :	100 000 €
2 – Maisons médicales et pôles de santé libéraux ambulatoires (PSLA) :	500 000 €
3 – Aide à l'installation dans un logement pour les stagiaires en médecine	
3.1 Investissement :	62 655 €
3.2 Fonctionnement :	15 640 €
4 – Indemnité forfaitaire en faveur des étudiants en médecine pour la réalisation de leurs stages dans l'Orne :	20 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour approuver le projet de convention à intervenir pour l'année 2018 avec l'association ALTHEA et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : de donner délégation à la Commission permanente pour attribuer les aides individuelles de transport aux stagiaires en médecine générale.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 3.049 - BUDGET PRIMITIF 2018 – CENTRE MATERNEL – FOYER DE L'ENFANCE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

FOYER DE L'ENFANCE

ARTICLE 1 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 572 400 € réparti comme suit :

. DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	289 300 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	1 216 450 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	66 650 €

. RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	12 696 €
Chapitre 017 (produits de tarification)	1 549 920 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	9 784 €

ARTICLE 2 : de fixer les prix de journée comme suit :

194 €	pour le prix de journée internat pour 7 680 journées (2017 : 218 € pour 6 380 journées),
26,55 €	pour le prix de journée de réservation (2017 : 26,55 €),

CENTRE MATERNEL

ARTICLE 3 : d'inscrire à la section d'investissement en dépenses et en recettes 3 500 € décomposés comme suit :

Chapitre 16 (dépôts et cautionnement reçus)	3 500 €
---	---------

ARTICLE 4 : d'inscrire à la section de fonctionnement un montant de 1 026 150 € réparti comme suit :

DEPENSES

Chapitre 011 (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	181 000 €
Chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel)	791 750 €
Chapitre 016 (dépenses afférentes à la structure)	53 400 €

RECETTES

Chapitre 002 (résultat reporté de fonctionnement)	77 649,72 €
Chapitre 017 (produits de tarification)	919 360,00 €
Chapitre 018 (autres produits relatifs à l'exploitation)	29 140,28 €

ARTICLE 5 : de fixer le prix de journée comme suit :

104 € pour le prix de journée pour 8 840 journées (2017 : 104 € pour 8 500 journées)

Reçue en Préfecture le : 8 décembre 2017

D. 3.050 - BUDGET PRIMITIF 2018 – REGIE DEPARTEMENTALE DE LA PREVENTION ET DU SUIVI DES CANCERS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'approuver le budget primitif 2018 de la régie départementale de la prévention et du suivi des cancers (joint en annexe à la délibération) pour un montant total de dépenses et recettes de 893 370 € en fonctionnement.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.051 - BUDGET PRIMITIF 2018 – SOLIDARITE TERRITORIALE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2018, en section d'investissement au titre de l'action « aides aux entreprises » du programme solidarité territoriale : **1 970 000 €**

Se décomposant comme suit :

1. Aide à l'immobilier industriel (FDDE) :	840 000 €
2. Orn'Immo :	1 000 000 €
3. Maintien du commerce en milieu rural, subventions aux communes :	80 000 €
4. OCMA : opérations collectives de modernisation du commerce et de l'artisanat :	50 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2018 en section d'investissement au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale : **2 360 000 €**

1. LEADER :	40 000 €
2. FDAZA :	400 000 €
3. Participation du Conseil départemental au Syndicats mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :	70 000 €
4. Augmentation du capital de la SHEMA	1 850 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2018 au titre de l'action « aménagement du territoire » du programme solidarité territoriale : **110 000 €**

1. Participation du Conseil départemental aux syndicats mixtes des parcs d'activités d'intérêt départemental et régional :	110 000 €
--	-----------

Se décomposant comme suit :

• Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités de Sées :	23 000 €
• Syndicat mixte du campus industriel de recherche et d'innovation appliquées aux matériaux :	52 000 €
• Syndicat mixte pour l'aménagement et la promotion des parcs d'activités d'intérêt interdépartemental de Cerisé et d'Arçonay :	35 000 €

ARTICLE 4 : d'inscrire au budget primitif 2018 en section de fonctionnement et d'investissement au titre de l'action « ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale : **618 705 €**

se décomposant comme suit :

1 Initiative Orne :	75 000 €
2 Professionsbois :	24 705 €
3 Locaux pour la formation professionnelle :	280 000 €
- CFA BTP :	130 000 €
- ISPA :	150 000 €
4. Syndicat mixte de l'ISF :	52 000 €
5. Orne-Développement dans le cadre du soutien et conseil aux entreprises :	125 000 €
6 Remboursement au CFAI des frais de fonctionnement 2017 de Startech 61 :	18 000 €
7 Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole :	4 000 €
8 Observatoire :	15 000 €
9 Schéma départemental d'accessibilité des services au public :	25 000 €

ARTICLE 5 : d'inscrire au budget primitif 2018 sur l'action « Ingénierie territoriale » du programme solidarité territoriale, une recette de : **20 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec l'Association PROFESSIONSBOIS.

ARTICLE 7 : de donner délégation à la Commission permanente pour valider la convention à intervenir entre le Conseil départemental et l'Association Initiative Orne et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.052 - BUDGET PRIMITIF 2018 – SOLIDARITE TERRITORIALE – BATIMENTS PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale un crédit de : **550 000 €**

Se décomposant comme suit :

bâtiments abritant les mairies :	40 000 €
bâtiments de gendarmerie :	510 000 €
a. casernes de gendarmerie départementales :	510 000 €
b. casernes de gendarmeries communales :	0 €

ARTICLE 2 : d'inscrire sur l'action « bâtiments publics » du programme solidarité territoriale une recette de : **520 000 €**

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.053 - BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'ACTION TOURISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au titre de l'action « aides au tourisme » du programme action touristique un crédit de : **315 000 €**

ainsi décomposé :

1. hôtellerie de plein-air, gîtes des collectivités locales :	50 000 €
2. gîtes, chambres d'hôtes et campings des personnes privées :	150 000 €
3. hôtellerie-restauration :	100 000 €
4. signalisation touristique :	15 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire au titre de l'action « partenariat touristique » du programme action touristique un crédit de : **1 388 105 €**

ainsi décomposé :

1 - subventions aux associations de droit privé :	198 595 €
2 - Tourisme 61 et véloscénie :	1 140 100 €
3 - subvention au titre de la filière thermale :	49 410 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figure dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec :

- le Comité régional du tourisme,
- l'association Offices de tourisme de l'Orne,
- l'association Loisirs accueil Orne,
- l'EPIC de Bagnoles-de-l'Orne-Normandie pour la promotion de la station thermale,
- l'association Relais gîtes de France de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.054 - BUDGET PRIMITIF 2018 – EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (RANDONNEES)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un crédit de **565 000 €** en investissement afin d'honorer nos engagements antérieurs sur le thème des voies vertes, engager de nouvelles opérations auprès des partenaires ou en maîtrise d'ouvrage et financer une étude de faisabilité pour la voie verte en projet Alençon-Pré en Pail-Rives d'Andaines.

ARTICLE 2 : d'inscrire un crédit de **153 000 €** en fonctionnement pour engager des opérations d'entretien ou des plans de gestion de bois sur les voies vertes.

ARTICLE 3 : d'inscrire un crédit de **22 000 €** pour prendre en charge les demandes de rééditions de rando-guides épuisés ou l'actualisation des circuits traversant leur territoire.

Le détail des inscriptions budgétaires et le phasage de l'autorisation de programme figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.055 - BUDGET PRIMITIF 2018 – TOURISME 61

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'adopter le budget 2018 de Tourisme 61 selon le tableau joint à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.056 - BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU TITRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIERE EQUINE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 en section d'investissement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	240 000 €
2 – Convention avec la Région (programme de développement rural mesure 6.4.1 – Investissement pour les entreprises de la filière équine	20 000 €
3 – Aides aux petits investissements dans les exploitations agricoles	800 000 €
4 – Collecte et recyclage de pneus	30 000 €
5 – Centre d'études techniques apicoles (CETA)	3 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018 en section de fonctionnement au titre des aides à l'agriculture :

1 – Incitation à la réduction des charges de mécanisation	38 500 €
2 – Subvention de fonctionnement aux personnes, associations et Autres organismes de droit privé	233 130 €

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2018.

3 – Actions diverses en faveur de l'agriculture ornaise et soutien aux agriculteurs	184 000 €
4 – Renouvellement de l'adhésion à Agrilocal.fr pour 2018	12 000 €

ARTICLE 3 : de prévoir une recette de **15 000 €** du FEAGA dans le cadre du financement de l'achat de produits sanitaires ainsi que les interventions d'un technicien apicole auprès des apiculteurs ornais.

ARTICLE 4 : d'inscrire **150 650 €** au titre des subventions de fonctionnement à allouer aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre des aides à la filière équine.

L'attribution nominative des aides sera proposée lors de la session du 1^{er} trimestre 2018.

Le détail des inscriptions budgétaires sollicitées et le phasage des AP/CP ou AE/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.057 - BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME HARAS DU PIN

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses pour 2018 au titre de l'action haras du pin 1 590 000 € se décomposant comme suit :

Investissement	1 350 000 €
-----------------------	--------------------

Les inscriptions proposées sont les suivantes :

• Frais d'études diverses	50 000 €
• Subvention pour travaux	300 000 €
• Projets d'infrastructures	500 000 €
• Opérations en mandat	500 000 €

Fonctionnement **240 000 €**

• Participation à l'EPA	240 000 €
-------------------------	-----------

ARTICLE 2 : d'inscrire en recettes pour 2018 au titre de l'action haras du pin 500 000 € se décomposant comme suit :

Investissement

• Opérations en mandat	500 000 €
------------------------	-----------

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, tous les documents à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 4.058 - BUDGET PRIMITIF 2018 – INSCRIPTION DE CREDITS AU PROGRAMME ACTION NUMERIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour 2018 en section d'investissement : **3 050 000 €**

Se décomposant comme suit :

1 - PNO - travaux :	2 600 000 €
2 - PNO - Assistance à maîtrise d'ouvrage :	250 000 €
3 - Téléphonie mobile :	200 000 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 2 : d'inscrire pour 2018 en section de fonctionnement : **644 486 €**

Se décomposant comme suit :

1 - Échangeur de Basse-Normandie :	130 500 €
2 - SIG-TIC :	30 000 €
3 - Télétravail :	50 000 €
4 - Frais de télécommunication :	450 €
5 - AVICCA :	3 520 €
6 - MOS régional :	10 000 €
7 - PNO – subventions d'équipement :	50 000 €
8 - PNO – abonnements, PCO, maintenance :	270 500 €
9 - PNO – remboursement CDC recettes Orange :	87 300 €
10 - NRAZO - Liaison Actélis :	3 200 €
11 - Redevance ARCEP fréquence Wimax :	9 016 €

Le détail de ces inscriptions et du phasage des AP/CP figurent dans les tableaux annexés à la délibération.

ARTICLE 3 : de prévoir les recettes suivantes en section d'investissement : **2 200 000 €**

1 - Plan numérique ornaïs (PNO) :	2 100 000 €
2 - Téléphonie mobile :	100 000 €

ARTICLE 4 : de prévoir les recettes suivantes en section de fonctionnement : **388 058 €**

1 - Redevances d'occupation du domaine public :	20 000 €
2 - Redevance Orange pour infrastructure MED :	87 300 €
3 - PNO – remboursement des CDC :	270 500 €
4 - Location fourreau :	1 242 €
5 - Remboursement redevance fréquence Wimax :	9 016 €

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention 2018 à intervenir avec l'association pour le développement de l'échangeur régional, dit starTech Normandy.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 5.059 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-COLLEGES PUBLICS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits suivants, soit 5 153 445 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

- au chapitre 16 :	15 000 €
- au chapitre 20 :	48 400 €
- au chapitre 21 :	460 045 €
- au chapitre opération 42 :	630 000 €
- au chapitre 23 :	1 200 000 €
- au chapitre opération 75 :	2 800 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits suivants en dépenses de fonctionnement, soit 4 344 078 €, répartis comme suit :

- au chapitre 011 :	827 600 €
- au chapitre 65 :	3 515 478 €
- au chapitre 67 :	1 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire au budget primitif 2018 les crédits suivants en recettes :

✓ en recettes d'investissement :	88 750 €
- au chapitre 13 :	73 750 €
- au chapitre 16 :	15 000 €
✓ en recettes de fonctionnement :	850 100 €
- au chapitre 74 :	826 000 €
- au chapitre 75 :	9 100 €
- au chapitre 77 :	15 000 €

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.060 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-ACTION COLLEGES PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2018 au titre de l'action collèges privés du programme collèges-formation initiale-jeunesse :

- en section d'investissement, **au chapitre 204** : **176 500 €**
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : **2 450 000 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.061 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-AUTRES ETABLISSEMENTS PRIVES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2018, au titre de l'action « autres établissements privés (9323) » du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932), les crédits suivants :

- * en dépenses d'investissement **au chapitre 204** : 348 000 €

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.062 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-ACTION AIDES A LA POURSUITE DES ETUDES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire un montant total de 352 400 € au budget primitif 2018 au titre de l'action aides à la poursuite d'étude du programme collèges-formation initiale-jeunesse, réparti comme suit :

- en section d'investissement, **au chapitre 27** : **8 400 €**
- en section de fonctionnement, **au chapitre 65** : **344 000 €**

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : d'instruire les bourses sanitaires et sociales, d'enseignement supérieur, de stages à l'étranger dans le cadre d'une enveloppe fermée de 24 000 € comme en 2017. Les critères d'attribution restent inchangés mais les montants de bourse attribués pourront varier en fonction du nombre de dossiers recevables. Les montants maximum de bourse seront fixés par arrêté du Président.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.063 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-SITE UNIVERSITAIRE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire pour le budget primitif 2018 au titre de l'action site universitaire (9324) du programme collèges-formation initiale-jeunesse, les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - o **au chapitre 204** **1 125 000 €**

- **Opération 15 chapitre 23** **500 000 €**
- en dépenses de fonctionnement :
 - **au chapitre 65** **251 700 €**
- en recettes d'investissement :
 - **au chapitre 13** **160 000 €**

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

ARTICLE 2 : de verser la subvention d'investissement de 1 125 000 € à l'Association Pierre Noal versée pour 2018 selon les modalités de versement inscrites dans la convention signée entre le Conseil départemental de l'Orne et ladite association.

ARTICLE 3 : de verser la subvention de fonctionnement 82 500 € à l'Association Pierre Noal selon l'article 3 de la convention nommée ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.064 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME COLLEGES-FORMATION INITIALE-JEUNESSE-ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2018 au titre de l'action accompagnement pédagogique (9326) du programme collèges-formation initiale-jeunesse les crédits suivants :

- en dépenses d'investissement :
 - **au chapitre 204** **17 000 €**
- en dépenses de fonctionnement :
 - **au chapitre 65** **39 800 €**

Le détail des crédits par ligne budgétaire figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.065 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME JEUNESSE(9312)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé d'inscrire au budget primitif 2018, au titre de l'action aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les crédits suivants :

Au chapitre 65 : 290 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 5.066 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME PATRIMOINE CULTUREL

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341 inventaire et enrichissement des collections la somme de **14 800 €**

se décomposant comme suit :

Archives départementales : 13 600 €

Conservation des objets d'art : 1 200 €

ARTICLE 2 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9341, inventaire et enrichissement des collections la somme de **50 000 €** se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 20 000 €
- Conservation des objets d'art : 30 000 €

ARTICLE 3 : d'inscrire en dépenses de fonctionnement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **1 032 823 €**

se décomposant comme suit :

- Mission patrimoine et musées : 824 823 €
- Archives départementales : 138 100 €
- Conservation des objets d'art : 69 900 €

ARTICLE 4 : d'inscrire en dépenses d'investissement pour le programme 934 patrimoine culturel, action 9342, conservation, restauration et valorisation du patrimoine la somme de **455 000 €**

se décomposant comme suit :

- Archives départementales : 100 000 €
- Conservation des objets d'art : 15 000 €
- Service des bâtiments départementaux : 90 000 € selon le détail suivant : Ecomusée du Perche 50 000 € église de Saint-Céneri-le-Gérei 40 000 €
- Mission patrimoine et musées : 250 000 €

Reçue en Préfecture le : 4 décembre 2017

D. 5.067 - BUDGET PRIMITIF 2018 – ACTION CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver au titre du budget primitif 2018, les inscriptions budgétaires du programme 933 action culturelle et enseignement artistique, le détail des imputations budgétaires par article et par chapitre figurant en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les programmes de formation et d'animation, les conventions avec les organismes et les intervenants proposés, pour définir les modalités d'exécution de leurs prestataires, ainsi que leurs coûts.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, pour les saisons « Jeune public », « Tout public », « Le Printemps de la Chanson », « Vibra'mômes » et le Festival au Château de Carrouges ainsi que le Fonds départemental d'art contemporain, les conventions avec les communautés de communes, les communes ainsi que les associations et structures associées, pour définir les modalités d'exécution, ainsi que leurs coûts,

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour régler les dossiers et les situations qui le nécessiteraient.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 5.068 - BUDGET PRIMITIF 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACTION CULTURELLE – ACTION DIFFUSION – ASSOCIATION EUREKA ALENCON

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 105 000 € à l'Association Euréka pour le fonctionnement de « La Luciole » en 2018.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention 2018 liant l'Association Euréka et le Département de l'Orne ci-jointe et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 65, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé, budget primitif 2018.

Reçue en Préfecture le : 7 décembre 2017

D. 5.069 - BUDGET PRIMITIF 2018 – ECOMUSEE DU PERCHE ET MEMORIAL DE MONTORMEL – INSCRIPTIONS DE CREDITS ET TARIFICATION DES ENTREES ET PRESTATIONS

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire la somme de 506 939 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314 gérée sous autorisation d'engagement B5007 F 1 Musées, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision relative aux parts variables sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion de l'Ecomusée du Perche.

ARTICLE 2 : d'inscrire la somme de 226 384 € au chapitre 65 imputation B5007 65 6568 314, gérée sous autorisation d'engagement B5007 F 1 Musées, autres participations, correspondant à l'indemnité forfaitaire de base et à une provision correspondant aux parts variables basées sur la réalisation des objectifs dans le cadre du marché de gestion du Mémorial de Montormel.

ARTICLE 3 : d'inscrire la somme de 90 000 € au chapitre 75 imputation B5007 75 757 314, redevances, correspondant aux recettes reversées par l'Ecomusée du Perche et le Mémorial de Montormel.

ARTICLE 4 : d'arrêter les tarifs 2018 des visites et prestations de l'Ecomusée du Perche et du Mémorial de Montormel présentés en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 4 décembre 2017

D. 5.070 - BUDGET PRIMITIF 2018 – PROGRAMME SPORT (9311)

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'inscrire au budget principal 2018, sur l'action animation du sport (9311) du programme sport (931) les crédits suivants : **655 800 €**

- au chapitre 011 : 15 800 €
- au chapitre 65 : 640 000 €

ARTICLE 2 : d'inscrire au budget principal 2018, sur l'action équipements sportifs (9312) du programme sport (931) les crédits suivants pour les dépenses relatives aux constructions/reconstructions ou rénovations d'équipements sportifs : **500 000 €**

- chapitre 204 : 500 000 €

Le détail de ces inscriptions figure dans le tableau annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 5 décembre 2017

D. 1.071-1 - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le budget primitif 2018 du budget principal du Département et des budgets annexes suivants : foyer de l'enfance – centre maternel, service des transports, golf de Bellême, legs Daubech, régie de prévention et de suivi des cancers, Tourisme 61 et vente d'électricité tel qu'il résulte des dispositions proposées par M. le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 : d'adopter un principe de crédits limitatifs et d'informer le représentant de l'Etat dans le département que le Conseil départemental n'assumera pas de dépassements des dépenses au-delà du plafond arrêté par le budget primitif, sur lesquelles le Conseil départemental n'a pas de pouvoir discrétionnaire, en lui signifiant le périmètre de nos dépenses obligatoires dont l'Etat est le principal prescripteur, de nos dépenses obligatoires modulables et de nos dépenses facultatives en fonctionnement, à charge pour lui d'en discuter éventuellement les lignes de partage.

ARTICLE 3 : d'appeler l'Etat à la couverture du dépassement des dépenses sociales résultant de décisions prescrites par l'Etat, tout dépassement en cours d'exécution budgétaire des enveloppes prévues au budget étant conditionné à l'attribution par l'Etat de ressources nouvelles propres pour couvrir ledit dépassement.

ARTICLE 4 : de voter pour le budget principal un total d'autorisations de programme de 88 415 935,10 € (années 2018 à 2022) et un total d'autorisations d'engagement de 2 811 373 € (années 2018 à 2020).

ARTICLE 5 : de voter les crédits par chapitre pour chaque budget selon les inscriptions figurant sur les tableaux joints en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2017

D. 1.071-2 – EMPRUNT 2018

Le Conseil départemental de l'Orne a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le Département, pour assurer le financement des réalisations prévues à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018 :

1 - à emprunter, le moment venu, auprès d'établissements de crédit, au taux d'intérêt autorisé, la somme de 32 000 000 €

2 - à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins, à partir de 2018, et pendant toute la durée de l'emprunt, les impositions directes nécessaires pour assurer le service dudit emprunt,

ARTICLE 2 : que les frais qui pourraient résulter, éventuellement, de la réalisation de prêts seront imputés, le cas échéant, sur les crédits ouverts au budget départemental, chapitre 66 imputation B3000 66 66111 01 sous le libellé « intérêts des emprunts et dette » et B3000 66 6688 01 sous le libellé « autres charges financières ».

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les contrats de prêts établis selon ces bases.

ARTICLE 4 : de donner délégation à la Commission permanente du Conseil départemental pour fixer, en cas de besoins, les conditions de réalisation du ou des prêts.

ARTICLE 5 : de donner délégation à la Commission permanente en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T.

ARTICLE 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à ces placements de fonds.

Reçue en Préfecture le : 6 décembre 2017

ACTES ADMINISTRATIFS

RESSOURCES HUMAINES

ARRETE PORTANT NOMINATION ET DELEGATION DE SIGNATURE**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,****Direction des ressources humaines**

Bureau du personnel

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 73

@ drh.personnel@orne.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3221-3, 3^{ème} alinéa, et L-3221-11,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du 3 mars 2017 portant délégation du président du conseil départemental en matière de marchés publics,

Vu l'organigramme des services du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 3 mars 2017 relative à l'élection des Vices-présidents,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 3 mars 2017 relative aux délégations octroyées au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté listant les "Affaires réservées" du Président du Conseil départemental,

Considérant le départ physique de M. René CORNEC, Directeur général des services à compter du 9 décembre 2017,

Sur la proposition de M. le Directeur général des services du département de l'Orne,

ARRETE :

ARTICLE 1 – A compter du 9 décembre 2017, délégation de signature est donnée à **M. Gilles MORVAN**, Directeur général adjoint des services du département chargé du pôle attractivité environnement, pour assurer les fonctions de Directeur général des services du département par intérim, pour toutes matières, à l'exclusion des affaires réservées du Président.

ARTICLE 2 – La délégation, visée à l'article 1, est donnée à l'un des directeurs généraux adjoints ci-après désigné par M. MORVAN pour assurer son remplacement :

- **M. Bruno CHAUDEMANCHE**, administrateur hors classe, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle finances culture,
- **M. Dominique CORTES**, ingénieur en chef, Directeur général adjoint des services du département, Directeur du pôle jeunesse patrimoine,
- **Mme Helena POTTIEZ**, administrateur hors classe, Directrice générale adjointe des services du département, Directrice du pôle sanitaire social,

ARTICLE 3 - M. le Directeur général des services du département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 01 DEC 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Christophe de BALORRE

Transmis en Préfecture le : 04 DEC 2017
Affiché le : 05 DEC 2017
Publié le :
Rendu exécutoire : 05 DEC 2017

DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECISION TARIFAIRE N° 1018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION

GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE

CAMSP "LA PROVIDENCE" - ALENCON - 610780033

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental ORNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP "LA PROVIDENCE" - ALENCON(610780033) sise 103, CHE DES PLANCHES, 61000, ALENCON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PROVIDENCE (610787087);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP "LA PROVIDENCE" - ALENCON (610780033) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par la délégation départementale de Orne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDENT

Article 1^{er} A compter de 01/09/2017, la dotation globale de financement est fixée à 303 987.66€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 381.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	264 471.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 135.03
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	303 987.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	303 987.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 60 797.53€, dont 736.04€ sont repris sur l'excédent du résultat 2015, soit une participation effective de 60 061.49€.

- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 243 190.13€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 20 265.84€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 5 066.46€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 303 987.66€, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 60 797.53€ (douzième applicable s'élevant à 5 066.46€).
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 243 190.13€ (douzième applicable s'élevant à 20 265.84€)
- prix de journée de reconduction de 0.00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA PROVIDENCE (610787087) et à l'établissement concerné.

Fait à Alençon

Le 13 NOV. 2017

La Directrice Générale

Le Président du Conseil départemental,

La Directrice de l'autonomie



Christine LE FRECHE



Christophe de BALORRE

DECISION TARIFAIRE N° 1020 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON - 610003964

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

Le Président du Conseil Départemental ORNE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CAMSP dénommée CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON(610003964) sise 81, AV DU GENERAL LECLERC, 61004, ALENCON et gérée par l'entité dénommée AAMSPPO - ALENCON (610003956);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP POLYVALENT DE L'ORNE - ALENCON (610003964) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/07/2017 , par la délégation départementale de Orne ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2017

DECIDENT

Article 1^{er}

A compter de 01/09/2017, la dotation globale de financement est fixée à 1 401 692.54€ au titre de l'année 2017.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 670.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 233 454.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	144 880.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 468 004.58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 401 692.54
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 549.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 280 338.51€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 121 354.03€.

A compter du 01/09/2017, le prix de journée est de 0.00€.

Article 2

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 93 446.17€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 23 361.54€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 1 401 692,54€, versée:
 - par le département d'implantation, pour un montant de 280 338,51€ (douzième applicable s'élevant à 23 361,54€).
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 121 354,03€ (douzième applicable s'élevant à 93 446,17€)
- prix de journée de reconduction de 0,00€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Édit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

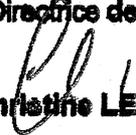
Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Normandie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAMSPPO - ALENCON (610003956) et à l'établissement concerné.

Fait à Alençon

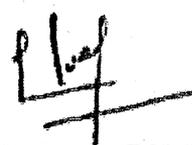
Le 13 NOV. 2017

 La Directrice Générale

La Directrice de l'autonomie


Christine LE FRECHE

La Président du Conseil départemental,


Christophe de BALORRE



Pôle jeunesse patrimoine

Service des achats et de la logistique

Bureau de la logistique

Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg

CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 61 84

☎ 02 33 81 60 39

✉ logistique@orne.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 061-226100014-20171129-11313_MAM112017-DE

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REFORME D'UNE IMPRIMANTE ECO-SOLVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-11,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du 3 Mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4 600 euros.

Considérant que l'imprimante Roland VERSART-RE-640 avec enrouleur en sortie d'impression intégré installée au Studio PAO est devenue obsolète et que celle-ci fera l'objet d'une reprise par la société qui fournira le nouveau matériel,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la réforme de l'imprimante Roland VERSART-RE-640 avec enrouleur en sortie d'impression intégré.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 29 NOV. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Pôle finances culture

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE DECRET N°2016-1276 DU
29 SEPTEMBRE 2016 PORTANT REVALORISATION FORFAITAIRE DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE – REQUETE n°409286**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le décret n°2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active,

CONSIDERANT le reste à charge du RSA pour les départements,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le cadre du recours devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2016-1276 du 29 septembre 2016 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active (requête n° 409286).

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à M^e Aymeric HOURCABIE, AVOCAT au barreau de Paris (SELARL HOURCABIE-Pareydt-Gohon).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le

01 DEC. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pôle finances culture**

Service des affaires juridiques
et des assemblées

Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 74

@ pfc.affjuri@orne.fr

**DECISION
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**RECOURS DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE LE DECRET N°2017-739 DU
4 MAI 2017 PORTANT REVALORISATION FORFAITAIRE DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE - REQUETE n°412055**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2 et L3221-10-1,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération du Conseil départemental du 3 mars 2017, par laquelle le Conseil départemental a donné délégation au Président du Conseil départemental pour « tenter au nom du Département les actions en justice ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui »,

VU le décret n°2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active,

CONSIDERANT le reste à charge du RSA pour les départements,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de défendre les intérêts du Département dans le cadre du recours devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2017-739 du 4 mai 2017 portant revalorisation forfaitaire du revenu de solidarité active (requête n°412055).

ARTICLE 2 : de confier la défense des intérêts du Département à M^e Aymeric HOURCABIE, AVOCAT au barreau de Paris (SELARL HOURCABIE-Pareydt-Gohon).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le **01 DEC. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.